

---

RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES NATIONAUX PROGRESSISTES D'HAÏTI  
(RDNP)

---

Parti Social-Chrétien affilié à  
L'IDC (Bruxelles) et à l'ODCA (Santiago)

---

# RÈGLEMENTS INTERNES DU RDNP

---

*Adoptés le..... septembre 2018*



**La maison du peuple**

**RDNP**

## TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABBRÉVIATIONS .....	3
INTRODUCTION.....	4
DU LOGO, DE L'EMBLÈME ÉLECTORAL ET DU SIGLE .....	4
LES MEMBRES .....	4
CONVENTION NATIONALE.....	4
A. LE CEN.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
B. ATTRIBUTIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (SG).....	6
C. LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS (SGAs).....	7
COMISSION D'ÉTHIQUE.....	13
DIRECTION DÉPARTEMENTALE .....	13
LA DIRECTION COMMUNALE.....	14
ACTIVITÉS ET FONCTIONNEMENT DES UTAs .....	15
FINANCES DU RDNP .....	17
LE CHOIX DES CANDIDATS .....	17
ACCORD AVEC D'AUTRES INSTANCES POLITIQUES .....	18
BUREAU CENTRAL (BC) .....	18
ATTRIBUTIONS DU RESPONSABLE DU BUREAU CENTRAL .....	19
DISPOSITIONS TRANSITOIRES .....	20
DISPOSITIONS FINALES.....	21

## SIGLES ET ABBRÉVIATIONS

ASEC	: Assemblée de la Section Communale ;
BC	: Bureau Central ;
CASEC	: Conseil d'Administration de la Section Communale ;
CE	: Commission d'Éthique ;
CECOD	: Commission d'Éthique et de Conformité à l'Orthodoxie Doctrinale ;
CEN	: Comité Exécutif National ;
CEP	: Conseil Électorale Provisoire ;
CE-RDNP	: Commission Électorale du RDNP ;
CN	: Convention Nationale ;
DC	: Directeur Communal ;
DD	: Directeur Départemental ;
ON	: Organisation Nationale ;
GL	: Guerriers de la Lumière
PH	: Présidence d'Honneur, Président(e) d'Honneur ;
RDNP	: Rassemblement de Démocrates Nationaux Progressistes ;
RI	: Règlements Internes, Règlements Intérieurs ;
SG	: Secrétaire Général ;
SGA	: Secrétaire Général Adjoint ;
UTA	: Unité de Travail et d'Action.

## INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 925 du Code Civil Haïtien, précisant ce qui suit : **« les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites ; elles ne peuvent être révoquées, que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise ;... »** Dans ces conditions les membres du parti, entendent se doter de Règlements Intérieurs et comme de fait, se dotent des règlements libellés comme il est dit ci-dessous :

**Article 1.-** Les Règlements Internes déterminent les détails d'application et d'organisation prévus par les statuts en recourant au respect du plan global par chapitre tout en suivant au mieux l'énoncé des articles.

## DU LOGO, DE L'EMBLÈME ÉLECTORAL ET DU SIGLE

**Article 2.-** Tous les documents officiels du parti portent le logo, l'emblème et le sigle du parti de façon évidente à l'exception des documents électoraux nationaux qui porteront l'emblème électoral et le sigle.

## LES MEMBRES

**Article 3.-** Toute personne physique ou morale, haïtienne ou étrangère, homme ou femme de plus de 18 ans peut solliciter son adhésion au parti comme membre actif ou comme sympathisant. Il lui suffit de répondre aux exigences des articles 10 et 11 des statuts en vigueur.

## CONVENTION NATIONALE

**Article 4 :** Sa formation, elle est constituée des membres du Comité Exécutif National (CEN) actuels et anciens, des Directeurs Départementaux (DDs) et Communaux (DCs), un représentant des organisations inscrites au registre du parti au moins deux ans avant la convention. Les membres du CEN en fonction sont habilités, chacun à choisir trois (3) membres actifs du parti à la Convention Nationale (CN) comme délégués.

**Article 5 :** Elle se réunit tous les cinq (5) ans en session ordinaire et peut être convoquée par le CEN, à l'extraordinaire, comme prévu à l'article 16 des statuts en vigueur.

**Article 6 :** La liste des participants aux conventions doit-être complétée 21 jours avant l'ouverture de la CN pour les formalités y afférentes, vérification de quorum

et toute autre planification logistique nécessaire. La représentation des branches extraterritoriales à la CN est fixée à vingt (20) personnes, au plus.

**Article 7 :** Le CEN sortant prend en charge l'organisation totale de la CN. Le CEN, dans ce cas, peut s'adjoindre des compétences externes.

**Article 8 :** Les décisions de la CN sont rendues sous forme de résolutions signées par les membres du CEN.

**Article 9 :** Le CEN nomme une commission électorale ayant pour attribution, l'organisation des élections devant permettre au parti de choisir ses dirigeants politiques tous les cinq (5) ans. Ladite Commission est composée de cinq (5) membres choisis par le CEN, cinq (5) mois avant la fin de son mandat.

**Article 10 :** Pour agir la commission électorale se dote des règlements électoraux où il sera prévu tout ce qui en découlera.

**Article 11 :** L'organe contentieux de toutes contestations électorales est composé de trois (3) personnes ainsi désignées : le corps composant la présidence d'honneur et deux autres membres choisis par cette dernière qui ne sont pas eux-mêmes parties à la contestation. En cas de vide dans la présidence d'honneur pour quelques causes que ce soit, les membres de la commission d'éthique choisissent parmi leurs pairs un président ou une présidente qui a les mêmes prérogatives contentieuses que la présidence d'honneur.

**Article 12 :** La CN, pour le renouvellement du CEN est organisée deux (2) mois avant la fin du mandat de celui sortant. Dans ce cas, la procédure de contrôle des votes est léguée à la responsabilité de la commission chargée d'organiser lesdites élections.

**Article 13 :** Pour les amendements des statuts on procède par vote secret à la majorité simple.

**Article 14 :** Élu pour cinq (5) ans par la CN, le CEN est le bureau politique et administratif du parti. Il est constitué de treize (13) membres élus et d'anciens Secrétaires Généraux. Les membres du CEN sont collectivement responsables de la conduite du parti. Au début de chaque quinquennat, il élabore un plan stratégique et fixe l'état des lieux, les objectifs à atteindre, les orientations générales ainsi que les voies et moyens pour y parvenir. Ce plan stratégique doit être assorti de plans opérationnels sectoriels qui fixent le travail de chaque membre du CEN et des différentes entités du parti pour cette période.

**Article 15 :** La commission se compose de membres choisis par le CEN, 9 mois avant la fin du mandat de ses membres.

**Article 16 :** L'organisation des élections sera régie par un règlement électoral proposé par la commission électorale et ratifié par le CEN.

**Article 17 :** En cas d'indisponibilité du Secrétaire général, le CEN choisit un remplaçant parmi les Secrétaires Généraux Adjoints le temps que dure l'empêchement, ceci peut aller jusqu'à la prochaine convention ordinaire.

- En cas d'indisponibilité d'un Secrétaire Général Adjoint, le CEN choisit un de ses membres pour en assurer l'intérimat.

- En cas d'absence d'un membre du CEN, ce dernier continue de fonctionner dans la plénitude de sa compétence, les membres restants cumulent les responsabilités des absents jusqu'à leur reprise de service.

- Au sein du CEN, les décisions se prennent par consensus ou par vote. En cas de vote la majorité relative des membres présents est requise.

### **A. ATTRIBUTIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (SG)**

**Article 18 :** Élu pour cinq (5) ans par la convention nationale à la majorité absolue des votants, il cumule les attributions ci-dessous énumérées :

- a) Convoquer et présider les réunions du CEN et de la CN ;
- b) Coordonner les activités du parti à travers l'action de ses proches collaborateurs soit les Secrétaires Généraux Adjoints (SGAs) ;
- c) Représenter le parti auprès de toutes instances externes, nationales et internationales, soit personnellement, soit par l'entremise d'un ou de plusieurs SGAs ou d'un cadre technique membre du parti auquel il donne délégation avec l'approbation du CEN ;
- d) Répondre par devant qui de droit, tant en demandant qu'en défendant, ou se faire représenter par le SGA aux Affaires Juridiques ou toute autre personne par lui mandatée ;
- e) En cas d'urgence, donner son aval à certaines décisions non soumises préalablement à l'appréciation du CEN, pourvu que ces décisions ne dérogent pas à la lettre et à l'esprit des statuts et des règlements en vigueur ;

- f) Signer avec le SGA aux Finances ou le SGA à l'Organisation et à la Formation les ordres de décaissements ;
- g) Signer et promulguer les convocations ordinaires et extraordinaires de la CN après délibération du CEN, les lettres de conjoncture et toutes autres pièces officielles du parti ;
- h) Décider de l'orientation politique du parti conformément aux statuts en vigueur ;
- i) Garder et gérer les sceaux du parti ;
- j) Nommer le personnel non élu du parti ;
- k) Signer les cartes de membres du Parti ;
- l) Faire fonctionner le bureau central ;
- m) S'assurer de la bonne marche du parti.

**Article 19** : Il s'adjoit un cabinet technique composé de cadres bénévoles dirigé par un/une secrétaire exécutif (ve). Le mode de fonctionnement du cabinet est défini par le SG, conformément aux statuts et règlements du parti. Le/la S.E assiste aux réunions du CEN avec voix consultative.

**Article 20** : Toute nomination d'un personnel attaché à un membre du CEN se fait en accord avec le Secrétaire Général.

## **B. LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS (SGAs)**

**Article 21** : Ils sont élus par la convention nationale, à la majorité relative des suffrages exprimés, pour un mandat de cinq (5) ans et sont rééligibles. Ils ne peuvent cumuler dans un même poste plus que deux (2) mandats. Ils ont les attributions suivantes :

**Article 22 : SGA aux affaires intérieures est chargé de :**

- a) Entretenir des relations permanentes avec les branches régionales, en recevoir leurs doléances, suggestions, et en faire part au CEN ;
- b) Coordonner les contacts avec les partis politiques haïtiens et toutes autres Instances œuvrant dans le domaine politique ;
- c) Assurer la liaison horizontale entre les branches régionales et la liaison verticale entre ces dernières et le CEN ;
- d) Diriger la commission chargée de recruter les candidats aux élections nationales ;
- e) Pourvoir à la mise en œuvre des Unités de Travail et d'Action (UTAs) ;
- f) Accompagner le secrétaire général sur sa demande dans les rencontres politiques à l'intérieur et à l'extérieur du Pays ;

- g) Valider, avant la signature du SG, toutes demandes d'attestations ou de certificats sollicitées par les membres du parti ;
- h) Contrôler les sorties des fiches vierges d'adhésion et approuver les retours desdites fiches remplies.

**Article 23 : SGA aux affaires internationales est chargé de :**

- a) Etablir les contacts avec les représentants diplomatiques accrédités dans le pays et avec les organisations internationales ;
- b) Accompagner le SG sur sa demande dans les rencontres diplomatiques, les meetings à caractère international en Haïti et à l'étranger, ou éventuellement le représenter sur mandat express ;
- c) Assurer la recherche, la gestion sous la supervision du SG et le suivi d'accords de Coopération Internationales entre les partis et en faire rapport au CEN ;
- d) Faire le suivi et l'analyse de l'actualité politique internationale et de l'évolution politique, sociale et économique des partenaires et partis politiques de même idéologie ;
- e) Préparer et présenter, sous la supervision du SG, des interventions publiques et entretiens sur les sujets internationaux ;
- f) Préparer l'accueil de délégations et personnalités internationales ;
- g) Assurer la promotion du rayonnement international du parti en étroite collaboration avec le SGA aux Branches Extérieures ;
- h) Chercher des opportunités d'études et de formations internationales pour les membres du parti en étroite collaboration avec les SGA aux affaires intérieures et aux branches extérieures ;
- i) Assurer le réseautage du parti avec d'autres instances internationales.

**Article 24 : SGA aux Finances est chargé de :**

- a) Signer avec le secrétaire général et le SGA à l'Organisation et à la Formation l'ouverture et/ou la fermeture des comptes bancaires centraux du parti ;
- b) Présenter trimestriellement au CEN l'état de la situation financière du parti ;
- c) Contrôler les cahiers de comptes et les comptes bancaires aux différents échelons du parti et en faire le rapport au CEN ;
- d) Recevoir les cotisations, les dons et subventions des membres ou tous autres fonds de provenance non douteuse ;



- e) Organiser des levées de fonds sur tout le territoire national ;
- f) Coordonner les levées de fonds, en collaboration avec le SGA des Branches Extérieures, à l'échelle internationale ;
- g) Préparer le budget annuel et les budgets spéciaux du parti, les présenter au CEN pour évaluation et approbation ;
- h) Assurer annuellement l'inventaire des biens meubles et immeubles du parti et solliciter l'audit des comptes du parti, ce, conjointement avec le responsable du bureau central et éventuellement avec les responsables départementaux et des branches extérieures.

**Article 25 : SGA aux Questions Féminines et aux Familles est chargé de :**

- a) Faire la promotion de tous les textes légaux concourant au bon fonctionnement de la famille. Ex : loi sur la paternité responsable, loi sur la protection des mineurs etc... ;
- b) Stimuler lors des élections tant au sein du parti qu'au niveau national, les candidatures féminines dans les différents postes électifs ;
- c) Appuyer les candidates dans la préparation de leur programme de campagne tout en les aidant à les vulgariser par tout moyen disponible ;
- d) Créer les conditions pour faciliter l'adhésion et l'intégration des femmes au parti et favoriser leur émancipation : économique, sociale, culturelle, politique et intellectuelle ;
- e) Conseiller les femmes et les associations de femmes membres du RDNP toutes les fois que leurs droits sont menacés ;
- f) Encourager les femmes à intégrer les UTAs dans leur zone respective ;
- g) Promouvoir la mise en application dans tous les choix du parti du quota d'au moins 30% requis par la constitution ;
- h) Transmettre au CEN les revendications féminines et familiales des femmes et des organisations de femmes ;
- i) Maintenir des contacts particuliers avec les organisations féminines et familiales du pays compris celles qui sont structurées ou non-structurées, celles évoluant dans l'informelle (les *madan sara*) par exemple les commerçantes des rues etc...

**Article 26 : SGA à la Jeunesse et à la Culture est chargé de :**

- a) Pourvoir à la formation des jeunes cadres du parti ;
- b) Dynamiser, voire organiser la structure de jeunesse du parti conformément aux statuts en vigueur ;

- c) Veiller au renforcement et à la participation des jeunes dans la vie nationale du parti ;
- d) Promouvoir à travers la mise en place d'un programme afférent d'un leadership juvénile, basé sur le civisme, le sens de l'engagement, du service, du militantisme et du vouloir vivre ensemble ;
- e) Promouvoir des relations dynamiques parmi les jeunes en Haïti et à l'étranger ;
- f) Prendre en charge toutes les activités culturelles du Parti ;
- g) Assurer la coordination de toutes les activités de jeunes du parti.

**Article 27 : SGA Communication est chargé de :**

- a) Diffuser les messages du RDNP, ses prises de positions sur les grandes questions d'actualité en accord avec le CEN ;
- b) Se préoccuper de l'image du parti dans l'opinion public et réfuter toutes accusations contre le parti ;
- c) Développer une stratégie de communication permettant de vulgariser la valeur et le programme du parti ;
- d) Analyser les résultats des actions de communication et leur impact ;
- e) S'assurer de l'organisation des conférences de presse, etc.. ;
- f) Analyser la notoriété, les remontées et l'évolution du parti dans les perceptions ;
- g) Animer pour améliorer la notoriété, le dynamisme du parti et faciliter l'adhésion de nouveaux membres ;
- h) Préparer la participation du parti aux manifestations, salons et expositions en accord avec les Secrétaires Généraux Adjoints concernés ;

**Article 28 : SGA à l'Organisation et à la Formation est chargé de :**

- a) Élaborer des unités d'informatique et de formation ;
- b) Développer des partenariats aptes à aider le RDNP dans l'accomplissement de ses différentes missions ;

- c) Élaborer des projets de renforcement institutionnel du parti ;
- d) Analyser le système réseautique et faire appel éventuellement à des compétences externes avec l'appui du CEN ;
- e) Faire des recommandations pertinentes aux différentes cellules et unités demandereses ;
- f) Élaborer des plan de formation et de les soumettre au CEN pour approbation.

**Article 29 : SGA à la Paysannerie est chargé de :**

- a) Faire le pont entre les instances du parti et le grand secteur national de la paysannerie ;
- b) Assurer les liaisons entre les organisations paysannes et l'entité administrative du parti la plus proche ;
- c) Stimuler la création d'organisations paysannes sous l'égide du parti et en assurer la promotion ;
- d) Orienter les sollicitations de ses différentes organisations vers les responsables de l'État, de certaines organisations internationales et non gouvernementales en vue de trouver des solutions appropriées après accord et recommandation du CEN.

**Article 30 : SGA aux Affaires Juridiques est chargé de :**

- a) Prendre communication de tous les dossiers du parti ayant un caractère juridique et de produire un rapport motivé au CEN ;
- b) Défendre le parti dans toutes contestations mettant en péril ses droits et intérêts ;
- c) Prendre fait et causes du point de vue pénal, toute les fois qu'un membre du RDNP aurait été victime lors des activités du parti ;
- d) Prendre siège pour trancher des situations de conflits mettant en cause les membres du parti en utilisant les voies arbitrales et de médiation ou même de négociation ;
- e) Anticiper tout éventuel conflit à tous les échelons du parti tant avec ses membres qu'avec les membres d'autres partis politiques ;

- f) Pour tout conflit, voire pour toute contestation résultant d'élections où le parti est partie, le SGA aux affaires juridiques doit intervenir au premier chef pour défendre les intérêts du parti ;

**Article 31 : SGA aux Branches Extérieures est chargé de :**

- a) Concourir à l'expansion du parti à travers le monde, notamment en Amérique du Nord, du Sud, dans les caraïbes, en Europe, en Afrique ou même en Asie ;
- b) Faire la promotion du programme du parti à l'échelle internationale ;
- c) Assister le CEN dans la recherche d'opportunités d'étude en faveur du parti à l'échelle internationale ;
- d) Organiser en accord avec le CEN des colloques, des levées de fonds, et toutes autres activités à but lucratif à l'extérieur du pays ;
- e) Établir une parfaite collaboration avec le SGA aux Affaires Internationales ;
- f) Coordonner relations des différentes branches extérieures du parti.

## COMISSION D'ÉTHIQUE

**Vu la dichotomie sévissant dans les statuts au niveau des articles 17 et 25, priorité est donné à l'article 25.**

**Article 32 :** Conformément à l'article 25 des statuts en vigueur, la Commission d'Éthique et de Conformité à l'Orthodoxie Doctrinale CECOD est composée de sept (7) membres. Leur mandat coïncide avec celui du CEN.

**Article 32.1 :** La présidence d'honneur, cette entité créée le 5 mai 2018, est réservée aux anciens secrétaires généraux du parti. Elle est prévue par les articles 20 et 22 des Statuts en vigueur et détient les attributions suivantes :

- a) Donner son avis sur les grandes décisions du CEN ;
- b) Veiller au respect scrupuleux des Statuts et Règlements en vigueur ;
- c) Trancher en dernier ressort les contestations qui surgissent entre les différentes entités du parti ;
- d) Présider et gérer la commission d'éthique.

**Article 32.2 :** La présidence d'honneur participe dans les réunions du CEN. Au premier degré son avis n'est pas contraignant. Toutefois au second degré dans les situations prévues par les Statuts et Règlements internes son avis devient contraignant susceptible de recours que devant la CN.

**Article 33 :** Elle intervient en dernier lieu dans un processus de recours des UTAs, à la direction communale, à la direction départementale. La sanction finale est présentée au CEN et rendue sous forme d'arrêt.

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE

**Article 34 :** Elle est constituée de 3 membres élus pour cinq (5) ans dans le respect au mieux du quota d'au moins 30% de femmes, par les délégués communaux du département en question. Ces élus sont rééligibles jusqu'à 2 mandats.

**Article 35 :** Ils occupent les postes de directeur, directeur adjoint et trésorier.

**Article 36 :** Ils sont accompagnés d'un bureau de 3 membres nommés : un secrétaire et 2 conseillers ;

**Article 37 :** La Direction Départementale assure la transmission des données stratégiques, administratives et politiques du CEN aux organes subsidiaires et en supervise leur application ;

**Article 38 :** Elle transmet au CEN par le truchement du Secrétaire général adjoint aux affaires intérieures toutes informations, doléances ou propositions en provenance de son secteur de supervision ;

**Article 39 :** Elle soumet un rapport trimestriel au Secrétaire général aux affaires intérieures sur la marche des activités du parti dans son département.

**Article 40 :** Elle peut être touchée en voie de recours sur des cas entendus par la direction communale. Si les cas le nécessitent, elle peut les déférer par devant la Commission d'Éthique.

### **LA DIRECTION COMMUNALE**

**Article 41 :** Elle est constituée de trois (3) membres élus par les délégués des UTAs, dans le respect au mieux du quota d'au moins 30% de femmes. Ces élus se partagent les postes de directeur, directeur adjoint et trésorier. Ils sont élus pour cinq (5) ans renouvelables une seule fois. Ils se font accompagner de trois (3) membres nommés à titre de secrétaire et deux (2) conseillers.

**Article 42 :** Elle reçoit les mots d'ordre de la direction départementale qui en supervise l'application.

**Article 43 :** La Direction Communale assure la coordination des activités des UTAs. Elle transmet à la direction départementale les propositions, doléances et informations en provenance desdites UTAs ; copies peuvent être acheminées au Secrétaire Général Adjoint aux Affaires Intérieures.

**Article 44 :** La Direction Communale est l'organe de recours des UTAs, elle défère, le cas échéant, les décisions des UTAs à la direction départementale.

**Article 45 :** Le groupe de base du RDNP est « l'Unité de Travail et d'Action » : UTA. Le mode classique d'appartenance au RDNP est d'être membre d'une UTA.

**Article 46 :** Chaque unité de travail et d'action se dote d'un bureau de cinq (5) membres à savoir un coordonnateur, un secrétaire, un trésorier et deux (2) conseillers. Les membres du bureau de l'UTA sont choisis soit par consensus, soit par élection. Toutefois, l'élection devient le mode obligatoire dès qu'elle est réclamée. Dans ce cas, elle se fait à la majorité relative des membres présents et votants.

**Article 47 :** Le mandat des membres du bureau est d'une durée d'un an, renouvelable que deux (2) fois. Toutefois, après l'épuisement de son 3<sup>ème</sup> mandat, le membre de l'UTA concerné peut briguer un autre poste de son UTA.

**Article 48 :** Toutes les pièces administratives ou politiques émanant de l'UTA ou préparées par celle-ci, pour être valable, doivent être revêtues de la double signature du coordonnateur et du secrétaire. Tout document financier ou comptable doit être revêtu de la double signature du coordonnateur et du trésorier. Copies de ces pièces doivent être acheminées à la Direction Communale pour les suites nécessaires.

**Article 49 :** L'ensemble des UTAs d'une même section communale constitue une branche locale. L'ensemble des UTAs d'une même commune constitue une branche communale. L'ensemble des UTAs d'un même département forme une branche départementale. Dans les espaces urbanisés, quartiers et villes, les UTAs s'organisent par affinité. L'ensemble des UTAs d'une ville ou d'un quartier forme la branche urbaine de la commune.

**Article 50 :** Le bureau de l'UTA convoque les membres de celle-ci aux réunions ordinaires qui ont lieu, au moins, une fois par mois, éventuellement sur la base d'un agenda établi, communiqué aux membres à l'avance, par écrit si la demande en est faite. Le bureau, de sa propre initiative, ou un nombre de membres constituant au moins un tiers ( $\frac{1}{3}$ ) de l'effectif de l'UTA, peut demander la convocation d'une réunion à l'extraordinaire dont le lieu, la date et l'objet doivent être communiqués à l'ensemble des membres de l'UTA.

### **ACTIVITÉS ET FONCTIONNEMENT DES UTAs**

**Article 51 :** L'UTA est le cadre naturel des activités ordinaires des membres du RDNP en Haïti. S'y déroulent deux types d'activités : les activités de formation et les tâches pratiques des militants.

**Article 52 :** Les activités de formation continue au sein du RDNP sont principalement :

- a) L'éducation politique générale des membres, de manière à ce que chacun possède les éléments de politique scientifique nécessaires à l'action du militant, des séminaires de formation et des séances commentées. Des supports audiovisuels du parti peuvent être utilisés à cette fin ;

- b) Leur formation doctrinale de base afin que chacun soit bien imbu des positions de notre mouvement et puisse les défendre, les faire connaître et les faire valoir ;
- c) L'étude des problèmes haïtiens, de manière à entretenir des discussions collectives, permanentes sur la problématique du développement haïtien en vue de mettre au point sans cesse le programme du RDNP en conformité avec son projet de société. A cet égard, des groupes de travail fonctionnent à l'intérieur du parti comme une de ses activités privilégiées ;
- d) Le choix des membres qui se sont révélés les plus aptes à recevoir la préparation systématique des cadres politiques du mouvement dans des instituts et écoles spécialisées dans la formation de leaders, au pays même ou à l'étranger.

**Article 53 :** Les tâches pratiques au sein des UTAs sont de nature variée. Elles peuvent être diversifiées selon les lieux, les circonstances et le moment ;  
Notamment :

- a) La défense et la promotion du parti en ne ratant aucune occasion pour marquer favorablement et faire valoir l'existence, la présence, les positions, les démarches et l'action militante du RDNP ;
- b) La collaboration aux publications diverses et aux émissions radiotélévisées du RDNP par l'envoi d'idées, de suggestions, de commentaires, de nouvelles, d'informations et d'articles pour que ces publications, émissions, œuvres communes, soient une production collective ;
- c) La distribution, la diffusion la plus large possible des publications, d'émissions du parti, de ses mots d'ordre et la discussion de leur contenu dans les cercles d'amis, au cours de véritables « campagnes d'explication » pour vulgariser le message du RDNP ;
- d) Les initiatives utiles à l'exécution des projets du RDNP, la disponibilité militante pour les actions et entreprises du parti, en exécutant les consignes et mots d'ordre de la direction à tous les échelons ;
- e) Le versement régulier, et la collecte des cotisations des membres et toutes démarches, initiatives et activités tendant à solliciter et à recueillir des fonds pour financer le fonctionnement du parti ;
- f) Le recrutement de nouveaux membres dans tous les milieux où des compatriotes peuvent rallier les rangs du RDNP en établissant les liaisons et en favorisant l'implantation régionale et sectorielle du parti de manière systématique, en gardant à l'esprit la nécessité de quadriller le pays des réseaux du RDNP et de renforcer le caractère polyclassiste du parti ;



- g) Le dévouement à l'écoute et au service de la communauté pour en informer le parti afin de permettre des interventions efficaces et des adaptations opportunes à l'actif du RDNP ;
- h) La sensibilisation permanente des étrangers et de l'opinion internationale sur nos positions, nos action en tant que parti et sur les questions haïtiennes, tout en soulignant notre rôle dans les affaires nationales ;
- i) La gestion de l'image de marque démocratique du RDNP faite de sérieux, d'honnêteté et de hauteur de vue patriotique, en rupture avec les pratiques politiciennes traditionnelles.

### **FINANCES DU RDNP**

**Article 54 :** Les activités financières du parti sont définies par les articles 26 et suivants des statuts en vigueur. Néanmoins, les Directions Départementales, Directions Communales, les Branches Extérieures et les UTAs peuvent solliciter du CEN par le truchement du Secrétaire Général Adjoint aux Finances des subventions en des circonstances bien définies. Les réponses à ces sollicitations sont à la discrétion du CEN. Toutefois :

- a) Les fonds recueillis par les branches extérieures sont ainsi repartis : 50% desdits fonds est transféré à la caisse centrale du Parti, 30% est géré par le SGA aux Branches Extérieures, 20% sera retenu au niveau de la caisse en question.
- b) Toute sortie de fonds effectuée par le SGA des Branches Extérieures doit être préalablement avisée au SG et au SGA des Finances du RDNP. En cas d'urgence, cette règle n'est pas d'application. Néanmoins, les explications y relatives doivent être fournies par le SGA aux Branches Extérieures au SG ultérieurement, dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours ordinaires.

### **LE CHOIX DES CANDIDATS**

**Article 55 :** Lors des élections à l'échelle nationale, qu'elles soient locales (ASEC-CASEC, délégué de ville, Maire), régionales (députation), départementales (sénatoriales) ou nationales (présidentielles). Le Parti doit participer au mieux à tous les échelons.

L'autorisation de porter les couleurs, l'emblème et le numéro du Parti est signée par le SG ou par Le SGA aux Affaires Intérieures dûment mandaté par le SG.

Pour les départements autre que celui de l'Ouest, la proposition du choix des candidats est contre signée par 2 des 3 membres de la Direction Départementale pour les sénatoriales, 2 des 3 membres de la direction communale ou des directions communales relevant de la circonscription électorale pour la députation, 2 des 3 membres de la direction communale pour les postes électifs locaux.

Dans tous les cas la décision finale revient au CEN.

Cependant, pour les Présidentielles, le choix du candidat du parti est fait trois (3) ans avant la date constitutionnellement prévue pour la tenue des élections.

Pour les autres postes électifs, le choix est fait, au mieux, un (1) an, avant la date de la tenue desdites élections.

Le SGA aux Affaires Intérieures est le principal représentant du Parti auprès du Conseil Electoral (CEP). Cependant, en cas d'empêchement, le CEN choisit le vis-à-vis au CEP devant assurer le contact permanent entre le Parti et le CEP parmi ses pairs ou un autre membre du Parti. La personne choisie, si elle n'est pas membre du CEN, participe dès sa nomination aux rencontres du CEN avec voix consultative. Un conseil d'Avocats bénévoles s'adjoit au SGA à la Justice pour toute démarche liée à ce secteur. Le conseil se sélectionne au possible sur les différents espaces géographiques du Pays.

### **ACCORD AVEC D'AUTRES INSTANCES POLITIQUES**

**Article 56 :** Le RDNP peut envisager des accords politiques à l'échelle nationale. Dans ce cas, les accords et alliances sont du ressort exclusif du CEN.

### **BUREAU CENTRAL (BC)**

**Article 57 :** Le bureau central est le siège national du parti. Il est géré par une personne portant le titre de « **Responsable du Bureau Central** ». A ce responsable est adjoit le personnel suivant :

- a) Une secrétaire ;
- b) Une réceptionniste ;
- c) Un gardien ;
- d) Un personnel de soutien ;
- e) Un ou des agents de sécurité.

*Font partie également du Bureau Central les entités suivantes :*

**Article 58 :** Il est créé une entité nommé Jeunesse du RDNP travaillant sous la direction du Secrétaire Général Adjoint à la Jeunesse et à la culture ayant un comité directeur composé de cinq (5) membres :

- 1) Un coordonnateur ;
- 2) Un coordonnateur adjoint ;
- 3) Un trésorier ;
- 4) Un secrétaire ;
- 5) Un conseiller.

Sont considérés comme jeunes, tous ceux et celles qui sont âgé de 18 à 30 ans, membres du RDNP.

**Article 59 :** Considérant l'importance de la sécurité au sein du RDNP ;

Il est créé au sein du parti un groupe de militants spécialisés dénommés « Guerriers de la lumière » dit GL travaillant sous l'autorité directe du Secrétaire Général SG de qui il reçoit les ordres et les directives.

## **ATTRIBUTIONS DU RESPONSABLE DU BUREAU CENTRAL**

**Article 60 :**

- a) Superviser l'intendance ;
- b) Gérer avec le secrétariat administratif les matériels techniques disponibles : ordinateurs, photocopieuses et autres... ;
- c) Gérer avec le personnel de soutien les matériels et autres biens du parti placés sous leur responsabilité ;
- d) Travailler sous la supervision du Secrétaire Général Adjoint aux Affaires Intérieures qui lui-même en faire rapport, si le cas y échet au CEN.

**Article 61 : Les attributions de la secrétaire du BC**

- a) Recevoir les courriers, les correspondances et en informer incessamment les responsables concernés ;
- b) Arrêter toute demande de rendez-vous pour les responsables du CEN, après s'être informé(e) de leur disponibilité ;
- c) Saisir les données du parti ;
- d) Gérer sous la supervision du SGA aux Affaires Intérieures, tous les documents sensibles du parti ;
- e) Préparer les réunions, conférences, ainsi que le lieu où elles vont se tenir ;

- f) Accomplir toutes autres fonctions non contraires aux statuts et règlements en vigueur.

**N.B :** La secrétaire ne peut en aucun cas décrypter le matériel informatique à elle confié, sous peine d'être poursuivie pour les infractions relatives au droit des nouvelles technologies, à la signature électronique. Les documents du parti à elle confiés aux fins de saisine, ne peuvent être l'objet en aucun cas de publication voire de vulgarisation. Tout délit y afférent s'analyse aux faits d'abus de confiance, de vol et d'escroquerie par voie de l'immatériel. La secrétaire dans le cadre de l'accomplissement de son travail, doit faire preuve de retenue et de délicatesse.

**Article 62 : Les attributions du/de la réceptionniste :**

- a) Recevoir les courriers, les correspondances et en informer incessamment les responsables concernées ;
- b) Recevoir les appels téléphoniques et en donner suites nécessaires ;
- c) Recevoir les visiteurs et les conduire à la secrétaire pour les suites de droit ;
- d) Accueillir les membres du parti avec courtoisie ;
- e) Recevoir les inscriptions des nouveaux membres et acheminer les pièces y afférentes au responsable du Bureau Central ;
- f) En cas d'absence de la secrétaire, arrêter toute demande de rendez-vous pour les responsables du CEN, après s'être informé(e) de leur disponibilité ;
- g) Accomplir toutes autres fonctions non contraires aux statuts et règlements en vigueur.

## **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

**Article 63 :** Vu l'état de fait empêchant le Parti d'organiser des élections dans les différentes directions jusqu'au niveau de sa plus petite entité organisationnelle, les personnes devant composer ces directions sont choisies par le SGA aux Affaires Intérieures, les noms de ces personnes sont soumis au SG aux fins de nomination. Le mandat de ces responsables est d'une durée de douze (12) mois, commençant à courir dès la réception du document de nomination.

Considérant que le mandat des Directions susdites coïncide avec celui du CEN ;

Considérant que leur élection a eu lieu douze mois après la convention ;

Considérant que la durée du mandat du CEN est de cinq (5) ans ;

Dans ces conditions, leur mandat prend fin avec celui du CEN.

## DISPOSITIONS FINALES

**Article 64** : Les présents Règlements Internes du RDNP sont d'application dès leur acceptation par les membres du CEN.

Suivent les signatures :

- 1- Secrétaire Général : Eric JEAN-BAPTISTE
- 2- Présidente d'Honneur : Mirlande H. MANIGAT
- 3- SGA aux Affaires Internes : Jonas REVANGE
- 4- SGA aux Affaires Internationales : Natacha DACINE
- 5- SGA aux Branches Extérieures : Max HOGARTH
- 6- SGA à la Communication : Ricardo NORDAIN
- 7- SGA à la Paysannerie : Oscar RAYMOND
- 8- SGA à la Justice : Wanick CANDE
- 9- SGA à la Jeunesse : Wladimir JEAN-BAPTISTE
- 10-SGA aux Femmes et à la Famille : Marie Esther FELIX
- 11-SGA à l'Organisation et à la Formation : Jocelyn J. LOUIS-BORGELLA
- 12-Conseiller : Harry LOISEAU
- 13-Conseiller : Luckner BENJAMIN